

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-039

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise VAN EECKE 1, rue des Bouleaux 59810 LESQUIN, afin de garantir le bon déroulement des travaux de reprise de branchement assainissement pour Noréade chemin de Winnezeele à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux chemin de Winnezeele, et ce, à compter du 15 février 2023 et pour la durée du chantier estimée à 5 jours.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VAN EECKE.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise VAN EECKE et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise VAN EECKE et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 11 février 2023
Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 11/02/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

